

Département du Calvados

**Enquête publique relative au projet de
de**

**Réhabilitation des épis Est et Ouest et du môle Est
de Port-en-Bessin**

10 avril au 12 mai 2017

**Rapport à l'attention de Monsieur le Préfet du Calvados
(DDTM - Service Maritime et Littoral)**

**commissaire-enquêteur :
Pierre FERAL**

en application de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 15 février 2017
N° E17000010/14

SOMMAIRE

1	- AU SUJET DE LA FORME.....	4
1.1	- Préambule	4
1.2	- Déroulement de l'enquête	5
1.2.1	- La problématique de l'enquête	5
1.2.2	- Préparation de l'enquête	5
1.2.3	- Information du public.....	6
1.2.4	- Déroulement concret de l'enquête	6
1.2.5	- Déroulement des permanences	7
1.2.6	- Clôture de l'enquête publique.....	7
1.2.7	- Echanges avec le maître d'ouvrage après la clôture de l'enquête publique	8
2	- OBJET DE L'ENQUETE ET DONNEES ESSENTIELLES DU DOSSIER.....	9
2.1	- Le projet	9
2.1.1	- Le demandeur	9
2.1.2	- La raison d'être du projet	9
2.1.3	- La localisation	9
2.1.4	- La nature des travaux.....	10
2.2	- La composition du dossier	11
2.3	- Les impacts du projet	11
2.3.1	- Les incidences.....	11
2.3.2	- Remarques complémentaires sur les incidences.....	11
2.4	- La compatibilité du projet avec les textes légaux et réglementaires	12
2.4.1	- Le projet est compatible avec	12
2.4.2	- Paysages, patrimoine et espaces naturels.....	12
2.4.3	- La gestion de la ressource en eaux.....	12
2.5	- Les mesures correctives ou compensatoires	13
2.5.1	- Les mesures/actions.....	13
2.5.2	- Les mesures de prévention.....	14
2.6	- Les mesures de surveillance et d'intervention.....	15
2.6.1	- Les mesures de surveillance.....	15
2.6.2	- Les mesures d'entretien	15
2.6.3	- Les moyens d'intervention	15
3	- VISITE SUR PLACE	15
4	- OBSERVATIONS DU PUBLIC	16
5	- TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PETITIONNAIRE	16
6	- ANALYSE DES Observations des PPA et des reponses du petitionnaire	17
6.1	- Avis du Conseil municipal.....	17
6.2	- Avis des PPA	17
6.2.1	- DRAC de Normandie - Service régional de l'archéologie	17
6.2.2	- DREAL de Normandie - Service ressources naturelles - Bureau de l'eau et des milieux aquatiques	17
6.2.3	- Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord	17
6.2.4	- Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie.....	18
6.2.5	- Direction interrégionale de la Manche Est - mer du Nord	18
7	- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE	19
8	- OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU C.E. ET REPONSES DU PETITIONNAIRE.....	20
9	- CLOTURE DE L'ENQUETE.....	21
10	-ANNEXES.....	22

SITUATION DU PROJET



Les épis ouest (à gauche) et est (en haut vers la droite) du port de Port-en-Bessin-Huppain

Cette enquête est consécutive à la demande *d'autorisation unique relative aux travaux de réhabilitation des épis Ouest et Est du port de Port-en-Bessin*, présentée par le Président du Conseil départemental du Calvados.

1 - AU SUJET DE LA FORME

1.1 - Préambule

Je soussigné, Pierre FERAL, désigné par décision du 15 février 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E17000010/14), afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet *une demande faite par le Conseil départemental du Calvados, en vue d'obtenir une autorisation concernant les travaux de réhabilitation des épis Est et Ouest du port de Port-en-Bessin.*

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1, R.214-8 et R.123-5 et suivants,

VU la demande présentée le 30 novembre 2016 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados,

VU l'arrêté du Préfet du Calvados du 21 mars 2017 fixant les modalités de la présente enquête publique,

VU le dossier soumis à enquête,

Expose ce qui suit :

1.2.1 - La problématique de l'enquête

- Le dossier loi sur l'eau est un dossier d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau. Le projet est concerné par la rubrique n° 4.1.2.0 de l'art. R214-1 du Code de l'environnement :
« Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :
1° d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ;
2° d'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D). »
- Les travaux (1,74 millions d'euros HT). Le montant total des travaux et des études est estimée à 4 millions d'euros.

En conséquence, le projet est soumis à une **procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**.

1.2.2 - Préparation de l'enquête

- Par courrier en date du 30 novembre 2016, le Conseil départemental du Calvados a sollicité l'autorisation de procéder aux travaux de réhabilitation des épis Ouest et Est du port de Port-en-Bessin-Huppain.
- Par courrier enregistré le 3 février 2017, le Préfet du Calvados a demandé au Tribunal administratif de Caen la désignation d'un commissaire-enquêteur pour procéder à une enquête publique sur ce projet.
- Par décision du 15 février 2017, j'ai été missionné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen pour conduire cette enquête.
- Dès réception de ma désignation, je suis entré en relation avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (Service Maritime et Littoral), afin que le dossier d'enquête me soit présenté et remis, et que nous puissions régler, ensemble, les modalités et les dates de permanences.
- Le 28 février 2017, j'ai été reçu par Monsieur Patrice MEURDRA (Service Maritime et Littoral de la DDTM 14).
Au cours de cette réunion, le projet m'a été exposé, puis nous avons contribué aux modalités pratiques de l'organisation de l'enquête. Nous avons, notamment, convenu que quatre permanences seraient assurées au cours de l'enquête publique, qui a été fixée du 10 avril au 12 mai 2017.

J'ai, ensuite, rappelé les obligations suivantes :

- publication de l'avis d'enquête dans la presse locale 15 jours avant le début de la consultation, soit avant le 27 mars 2017. Les journaux suivants ont été retenus : Ouest-France et Liberté de Normandie.
- nouvelle publication dans les huit premiers jours de l'enquête publique et dans les mêmes journaux.
- affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête, ou d'un avis y faisant référence, sur le panneau d'affichage de la mairie de Port-en-Bessin.
- affichages à proximité immédiate du site à l'initiative du pétitionnaire.

Un exemplaire du dossier m'a été remis (version V1b). Une seconde version V2b m'a été transmise, jointe à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017; elle prend en compte plusieurs observations des PPA par le Conseil départemental pétitionnaire.

- Par arrêté du 21 mars 2017, le Préfet du Calvados a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par le Conseil départemental du Calvados.
- Le 5 avril 2017, j'ai été reçu par Monsieur Nathanaël DELPORTE, responsable du projet au Conseil départemental du Calvados (Direction générale adjointe déplacements et aménagements – Service Ports et Littoral).

1.2.3 - Information du public

- L'information du public a été faite par affichage d'un avis (format Affiche) reprenant l'essentiel de l'arrêté préfectoral et transmis par les services de la DDTM à la Mairie de Port-en-Bessin.
- L'avis d'enquête était également consultable, à compter du 21 mars 2017, sur le site Internet de la Préfecture du Calvados, à l'adresse:
 - <http://www.calvados.gouv.fr>à la rubrique « Publications/Police de l'eau/enquêtes publiques et consultation du public »
- J'ai constaté, le 3 avril 2017, que l'affichage de l'arrêté était bien visible de l'extérieur de la mairie (sur le panneau d'affichage), ainsi qu'en plusieurs points du port de Port-en-Bessin, à proximité des trois sites concernés : épi Ouest, épi Est et môle Est (certificat d'affichage de la Mairie de Port-en-Bessin joint en Annexes).
- L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants (voir Annexes) :
 - Premières parutions
 - Ouest-France du 24 mars 2017
 - Liberté Normandie du 23 mars 2017*soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête*
 - Secondes parutions
 - Ouest-France du 11 avril 2017
 - Liberté Normandie du 13 avril 2017*soit dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête*

Ces parutions respectent bien les dates prescrites.

1.2.4 - Déroulement concret de l'enquête

- L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 10 avril 2017 à 9H00 au vendredi 12 mai 2017 à 16H30 inclus**, soit pendant **33** jours calendaires.
- Le siège de l'enquête était fixé à la Mairie de Port-en-Bessin.
- Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie de Port-en-Bessin.
- Le dossier d'enquête a été élaboré par le Conseil départemental du Calvados avec l'assistance de IRIS CONSEIL- Conseil et ingénierie-, sis à 78058 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex BP864. Il comprend:
 - Résumé non technique, daté de mars 2017 (7 pages)

- Dossier de demande d'autorisation, daté de mars 2017 (114 pages plus Annexes)
 - 1- renseignements administratifs sur le demandeur
 - 2- emplacement sur lequel les installations, ouvrages, travaux, activités doivent être réalisés
 - 3- nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage, ainsi que rubriques de la nomenclature
 - 4- notice d'incidence sur l'eau et le milieu aquatique
 - analyse de l'état initial des milieux aquatiques
 - incidences des installations, ouvrages, travaux, activités sur la qualité des eaux superficielles, mesures et dispositifs de protection
 - incidences des installations, ouvrages, travaux, activités sur le milieu aquatique souterrain – mesures associées
 - incidences des installations, ouvrages, travaux, activités sur la faune et la flore inféodées aux milieux aquatiques et sur les zones humides
 - incidences des installations, ouvrages, travaux, activités sur une zone Natura 2000
 - synthèse des incidences
 - compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE, la Directive Cadre sur l'eau, les DCSMM et PAMM
 - mesures de prévention
 - 5- moyens de surveillance et d'intervention
 - 6- annexes

- Avis des services administratifs
 - DRAC de Normandie (14 décembre 2016)
 - DREAL de Normandie (6 janvier 2017)
 - Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord (18 janvier 2017)
 - ARS de Normandie (18 janvier 2017)
 - Direction interrégionale de la mer MEMNor (20 janvier 2017)

- Le registre d'enquête mis à la disposition du public comportait 24 pages, dont 22 pages destinées à recevoir ses observations.

1.2.5 - Déroulement des permanences

L'enquête s'est déroulée en mairie de Port-en-Bessin, conformément à l'arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de chacune des quatre permanences fixées, aux dates et horaires suivants :

- lundi 10 avril 2017, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 19 avril 2017, de 13h30 à 16h30,
- samedi 6 mai 2017, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 12 mai 2017, de 13h30 à 16h30.

Ces quatre permanences se sont déroulées sans incident particulier.

Le lieu de permanence (Salle du Conseil municipal) facilitait la consultation des documents ainsi que les échanges entre les participants et le commissaire-enquêteur.

Chacun a pu disposer du registre pour porter ses annotations en toute quiétude.

1.2.6 - Clôture de l'enquête publique

La clôture de l'enquête a eu lieu le 12 mai 2017 à 16h30.

Les registres ont été clos par le commissaire-enquêteur.

Les copies des pages d'ouverture et de clôture des registres, des pages d'observations et des documents apportés au commissaire-enquêteur sont annexées au présent rapport.

Sur le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur a relevé **1** observation qui est explicitée plus loin (chapitre n° 4 et 7).

1.2.7 - Echanges avec le maître d'ouvrage après la clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le 12 mai 2017, en application de l'article 9 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017, le commissaire-enquêteur a rencontré le 15 mai 2017, dans les locaux du Conseil départemental à Caen

- M. Nathanaël DELPORTE, Responsable du projet au sein du Service Ports et Littoral du Conseil départemental, représentait le pétitionnaire.

Au cours de cette réunion, le commissaire-enquêteur a présenté et commenté, à son interlocuteur, un procès-verbal de synthèse de 4 pages (voir Annexes) regroupant:

- les observations du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique;
- le rappel des observations des PPA;
- ses 2 observations complémentaires.

Le pétitionnaire a été prié de présenter son mémoire en réponse dans les 15 jours calendaires, soit avant le 30 mai 2017.

La Conseil départemental a fait parvenir, le 19 mai 201, au commissaire-enquêteur, un document de 2 pages, apportant des réponses aux items relevés (voir Annexes).

Le pétitionnaire a suivi le plan du procès-verbal de synthèse.

2 - OBJET DE L'ENQUETE ET DONNEES ESSENTIELLES DU DOSSIER

2.1 - Le projet

2.1.1 - Le demandeur

Il s'agit du Conseil départemental du Calvados, 1 Place Gambetta - BP20520 – 14035 CAEN Cedex 1, représenté par Monsieur Nathanaël DELPORTE, Responsable du projet au sein du Service Ports et Littoral du Conseil départemental.

2.1.2 - La raison d'être du projet

Les travaux de reconstruction du port de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN ont débuté en 1846 et ces travaux ont conduit au fil du temps à la réalisation de l'avant-port actuel. Les épis Est et Ouest ont été construits en 1956 dans le prolongement d'un quai en maçonnerie.

Suite à un diagnostic réalisé en 2009 et une étude géotechnique conduite en 2011, il a été mis en évidence de nombreux désordres touchant :

- des affaissements des terre-pleins causés par des pertes de matériaux au travers des perforations ;
- la forte dégradation de la poutre de couronnement ;
- la limite élastique des palplanches ;
- la fiche réelle des palplanches mises en œuvre ;
- le non-respect du critère de butée des rideaux.

Etant donné l'étendue importante des dégradations causées par la corrosion, les risques sont majeurs. Ces risques sont tous liés à la corrosion excessive du métal. Ce phénomène de corrosion est classique du fait de l'âge des palplanches (61 ans en 2017).

Afin de garantir la pérennité des ouvrages, une réfection va être réalisée. Dans ce but, le Conseil départemental du Calvados a mandaté le bureau d'études IRIS CONSEIL afin de réaliser la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour ces travaux de réfection des épis et d'une partie du môle Est. Pour rappel, les épis et le môle Est ayant été réalisés avant la Loi sur l'Eau de 1992, aucun arrêté au titre de la Loi sur l'Eau n'est disponible.

Trois solutions de réhabilitation ont été étudiées en 2011. Toutes trois consistent à réaliser un nouveau rideau de soutènement auto-stable, englobant l'ouvrage existant :

- Solution 1 : berlinoise avec poteaux métalliques et plaques en béton armé ;
- Solution 2 : berlinoise avec poteaux en béton et plaques en béton ;
- Solution 3 : combi-wall métallique.

D'un point de vue économique, les solutions 1 et 3 sont du même ordre de grandeur (respectivement 1.692.040€ et 1.735.450€ en HT) alors que la solution 2 présente un surcoût de l'ordre de 25%.

Avec des avantages et des inconvénients de même ordre de grandeur entre les solutions 1 et 3, le Conseil départemental du Calvados a tranché pour la solution 3, dont le détail des travaux est présenté en §2.1.4.

2.1.3 - La localisation

Le présent projet concerne les travaux de réfection des épis Est et Ouest ainsi que d'une partie du môle Est, situés au niveau du port de Port-en-Bessin-Huppain, dans le département du Calvados.

2.1.4 - La nature des travaux

Les travaux consistent en l'exécution d'un combi-wall avec mise en œuvre de tubes métalliques de 762 mm de diamètre, d'entraxe 2,33 m et de 3 palplanches GU15-500 intercalées entre.

Les travaux permettront également de mettre en place un dispositif d'accostage au droit de chaque tube. Il comprend une défense en bois de type Azobé, calée dans un profilé soudé au tube de 762 mm de diamètre ; suivi de la mise en œuvre de l'enrobé.

Le détail des travaux peut être synthétisé comme suit :

Modalités		EPI EST	EPI OUEST	MOLE EST	ANCRAGES POLMAR A et B
Travaux préparatoires					
	Dépose des équipements : bollards, défenses...	X	X	X	
	Démolition du couronnement existant	X	X	X	
	Recépage du rideau existant au-dessus du liernage en place	X	X	X	
	Sécurisation et protection de la potence		X		
	Sécurisation et protection du local	X			
	Sécurisation et protection du monument		X		
	Dévoisement des réseaux en place	X	X	X	
Rideau mixte					
	Mise en œuvre du rideau mixte et de son liernage métallique en tête	X	X		
	Rabotage de l'enrobé et terrassement dans le corps de digue jusque sous les tirants existants	X	X		
	Mise en œuvre de nouveaux tirants complémentaires entre les tirants existants	X	X		
	Réalisation de la lierne béton armé en arrière du rideau existant et connexion avec la lierne métallique située en tête du rideau mixte	X	X		
	Mise en place des remblais pierreux de remplissage entre le rideau existant et le rideau mixte avec pose d'un drain filant	X	X		
	Réalisation du couronnement béton armé coiffant le rideau mixte	X	X		
	Mise en place des équipements : échelles, bollards, défenses...	X	X		
	Remblaiement du corps de digue et mise en place d'une finition en enrobé	X	X		
Rideau de palplanches					
	Mise en œuvre des palplanches et du liernage métallique			X	
	Rabotage de l'enrobé et de la dalle en béton fibré, terrassement des remblais jusque sous le niveau d'assise des futurs tirants			X	
	Réalisation des forages à travers le môle maçonné pour permettre le passage des tirants			X	
	Mise en place des tirants			X	
	Réalisation de la lierne béton armé fixée sur le môle maçonné côté plage			X	
	Connexion des tirants à la lierne métallique fixée sur le rideau et la lierne béton armé			X	
	Mise en œuvre du remblai pierreux de remplissage entre le rideau existant et le rideau de rempiètement avec pose d'un drain filant			X	
	Réalisation du couronnement béton armé coiffant le rideau mixte			X	
	Mise en place des équipements : échelles, bollards, défenses...			X	
	Remblaiement de la fouille et réalisation d'une dalle générale en béton fibré			X	
Ancrages POLMAR A et B					
	A l'issue de la réhabilitation des épis E et O, les ancrages Polmar A et B seront maintenus à l'identique (emplacement, caractéristiques géométriques, scellement)	X	X		X

Pour limiter les poussées hydrostatiques sur le nouveau soutènement, des dispositifs drainants mis en œuvre dans des complexes en géotextiles remplis de pierres cassées sont installés entre les 2 rideaux sur deux niveaux. Ils permettent l'évacuation de l'eau à marée descendante.

L'ouvrage actuel ne comprend pas de dispositif de drainage, ce qui a pour effet de créer des retards hydrauliques très importants. Des perforations dans les creux de palplanches seront réalisées pour décharger l'ouvrage et utiliser le nouveau système de drainage. Si nécessaire, des dispositifs type géotextile+grille seront placés au droit des perforations pour éviter toute fuite de matériaux.

2.2 - La composition du dossier

Le dossier comprend les pièces exigées par l'art. R214-6 du code de l'Environnement.
La liste en a été dressée au § 1-2.4 supra.

2.3 - Les impacts du projet

2.3.1 - Les incidences

Le commissaire-enquêteur a procédé à la synthèse suivante des incidences occasionnées par les travaux selon le pétitionnaire.

Nature et importance des incidences sur l'eau et le milieu aquatique selon le pétitionnaire								
incidences sur:	directes	indirectes	temporaires	permanentes	négligeables	mineures	modérées	majeures
la bathymétrie et la topographie	X			X	X			
la qualité des eaux								
Turbidité	X	X	X			X		
micropolluants et sels nutritifs	X	X	X			X		
la qualité des sédiments		X	X		X			
le milieu vivant et naturel								
les organismes planctoniques	X		X		X			
les organismes benthiques	X		X			X		
les organismes halieutiques	X	X	X		X	X		
les Zones d'intérêt écologique	nulle							
les Zones humides	nulle							
les Sites Natura 2000		X	X		X			
les usages et activités								
les espaces de baignade		X	X		X			
la conchyliculture et la pêche à pied		X	X		X	X		
la navigation	X		X				X	
les usagers et les commerces		X	X			X		
la santé publique		X	X			X		
les risques d'inondation	X			X	X			
les nuisances sonores	X		X				X	
le milieu souterrain								
les remontées de nappes	nulle							
l'hydrogéologie	nulle							
l'usage des eaux souterraines	nulle							
	9	9	13	2	6	7	2	0

2.3.2 - Remarques complémentaires sur les incidences

- Pour ce qui concerne le milieu vivant, les travaux modifieront localement le fond par la mise en place du nouveau rideau de soutènement. L'incidence sur les organismes phyto-planctoniques sera

négligeable de par la faible surface impactée et de par la mobilité de l'organisme planctonique. L'incidence de la réparation des épis au niveau des organismes benthiques est négligeable du fait d'une composition spécifique déjà pauvre dans le port ;

- L'incidence sur les usagers et commerces fera l'objet d'une information auprès des riverains et commerces sur les travaux et les désagréments potentiels liés aux opérations de réfection.

2.4 - La compatibilité du projet avec les textes légaux et réglementaires

2.4.1 - Le projet est compatible avec :

- la convention de Londres du 29 décembre 1972;
- la convention OSPAR de 1992;
- l'art L218-43 et suivant, ainsi que l'art. R218-3 du code de l'environnement;
- le Grenelle de la Mer (respect de la réglementation et son évolution, basées sur des travaux scientifiques et techniques, sur le développement de guides méthodologiques, ...)
- les dispositions relatives aux travaux sur le milieu marin;

2.4.2 - Paysages, patrimoine et espaces naturels

Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à plus de 10 km du site des travaux

A proximité du site d'immersion, on trouve:

- 2 ZNIEFF de type 1;
- 2 sites inscrits et 3 sites classés;
- un site du Conservatoire du Littoral.

Le site est situé dans la limite interne de la ZNIEFF "Falaises et estran du Bessin oriental ».

2.4.3 - La gestion de la ressource en eaux

Le projet se situe dans le SDAGE du « Bassin Seine et cours d'eaux côtiers normands. Il n'est pas de nature à perturber les continuités hydrauliques et biologiques actuelles.

La zone de projet est concernée par le SAGE « de l'Aure », en cours d'instruction. Aucune prérogative n'est encore établie concernant la masse d'eau HC11 correspondant à la masse d'eau côtière au niveau de la zone de projet.

Le projet est également compatible avec la Directive Cadre sur l'Eau.

Le projet est par ailleurs soumis à Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) pour la sous-région Manche-mer du Nord qui a élaboré un Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) visant à atteindre ou à maintenir le bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020 et comportant les 5 éléments suivants :

- une évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines (réalisée en 2012);
- la définition du bon état écologique pour ces mêmes eaux (travail réalisé en 2012);
- la définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin (travail réalisé en 2012) ;
- un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs environnementaux (2014) ;

- un programme de mesures qui doit permettre d'atteindre le bon état écologique des eaux marines ou à conserver (pour 2015/2016).

Le projet est compatible avec la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin et le Plan d'Action pour le Milieu Marin.

2.5 - Les mesures correctives ou compensatoires

2.5.1 – Les mesures/actions ERC

Le commissaire-enquêteur a procédé à la synthèse suivante des mesures/actions pouvant être mises en place pour éviter, réduire voire compenser les incidences liées aux travaux, selon le pétitionnaire.

Mesures/actions visant à éviter, réduire voire compenser les incidences liées aux travaux selon le pétitionnaire		
incidences sur :		Incidences après mesures
la bathymétrie et la topographie		négligeable
la qualité des eaux		
la turbidité	- Travailler à marée basse et de fort coefficient - Réduire au maximum le brassage des eaux - Réduire au mieux la durée des travaux sur le fond du port - Récupération des macrodéchets et mise en décharge	négligeable
les micropolluants et sels nutritifs	- Travailler à marée basse et de fort coefficient - Réduire au maximum le brassage des eaux - Réduire au mieux la durée des travaux sur le fond du port - Récupération des macrodéchets et mise en décharge	négligeable
la qualité des sédiments	-	négligeable
le milieu vivant et naturel		
les organismes planctoniques	- Réaliser les travaux en période automnale ou hivernale - Les travaux sur le môle ouest seront conduits en janvier/février	négligeable
les organismes benthiques	- Réaliser les travaux en période automnale ou hivernale - Les travaux sur le môle ouest seront conduits en janvier/février	négligeable
les organismes halieutiques	- Travailler à marée basse et de fort coefficient - Réduire au maximum le brassage des eaux et les vibrations lors du battage - Réduire au mieux la durée des travaux sur le fond du port	négligeable
les Zones d'intérêt écologique	-	nulle
les Zones humides	-	nulle
les Sites Natura 2000	-	négligeable
les usages et activités		
les espaces de baignade	-	négligeable
la conchyliculture et la pêche à pied	- Travailler à marée basse et de fort coefficient - Réduire au maximum le brassage des eaux et les vibrations lors du battage - Travailler à partir du môle pour tous les travaux le permettant - Réduire au mieux la durée des travaux sur le fond du port - Interdire la pêche à pied pendant la phase des travaux et ne l'autoriser qu'après une analyse conforme à la fin des travaux pour chacune des zones de pêche - Afficher l'interdiction de pêche à pied à tous les accès aux gisements	négligeable
la navigation	- Une note d'information des travaux sera réalisée afin de signaler les périodes et les désagréments occasionnés - La grande majorité des travaux seront réalisés à partir du môle ou des épis pour éviter de perturber la navigation - Les travaux seront conduits à marée basse, période durant laquelle l'incidence sur la navigation est nulle - L'intervention de la grue sur le môle ouest sera menée en laissant un couloir d'accès aux pêcheurs lors de la débarque - Les travaux seront réalisés sur le môle ouest en janvier/février	négligeable
les usagers et les commerces	- Une note d'information des travaux sera réalisée afin de signaler les périodes et les désagréments occasionnés - La grande majorité des travaux seront réalisés à partir du môle ou des épis pour éviter de perturber la navigation - Les travaux seront conduits à marée basse, période durant laquelle l'incidence sur la navigation est nulle - L'intervention de la grue sur le môle ouest sera menée en laissant un couloir d'accès aux pêcheurs lors de la débarque - Les travaux seront réalisés sur le môle ouest en janvier/février	négligeable
la santé publique	- Interdire la pêche à pied pendant la phase des travaux et ne l'autoriser qu'après une analyse conforme à la fin des travaux pour chacune des zones de pêche - Afficher l'interdiction de pêche à pied à tous les accès aux gisements	négligeable
les risques d'inondation	-	négligeable
les nuisances sonores	- Respecter les normes en vigueur et entretenir les engins de chantier	mineure à 100m
le milieu souterrain		
les remontées de nappes	-	nulle
l'hydrogéologie	-	nulle
l'usage des eaux souterraines	-	nulle

2.5.2 – Les mesures de préventions

Outre le fait de communiquer la date de démarrage des travaux effectués par voie maritime aux différentes autorités maritimes : PREMAR Manche et mer du Nord, COM de Cherbourg et CROS Jobourg, plusieurs mesures de préventions doivent être prises.

- Mesures liées aux voiries :
 - Propreté : nettoyage de la voirie et des véhicules, stockage des déchets dans les installations autorisées à cet effet, stockage des déchets spéciaux dans des containers à déchets spécifiques ;
 - Circulation : mise en place d'une signalisation routière pour prévenir l'ensemble des usagers, pose de clôtures délimitant le chantier, mise en place d'une signalisation adaptée pour la circulation sur le site du chantier et dans le bassin.

- Mesures liées à l'hygiène, la sécurité et le voisinage :
 - Bruit de chantier : véhicules de transport et de chantier ainsi qu'engins de manutention répondant aux normes en vigueur en matière de respect des niveaux sonores admissibles, chantier opérationnel en période diurne, réparations des engins réalisées à l'extérieur de la zone portuaire et urbaine si elles se font de nuit ;
 - Pollutions accidentelles : utilisation de pompes à arrêt automatique lorsque l'avitaillement en carburant se fait sur le site des travaux, récupération des huiles de vidanges et des liquides hydrauliques dans des réservoirs étanches et évacuation par un professionnel agréé, liste qualitative et quantitative des produits utilisés sur le chantier par l'entreprise adjudicatrice fournie avant le démarrage des travaux, élaboration d'un cahier des charges des précautions à prendre par le maître d'ouvrage ;
 - Risque pyrotechnique : réalisation d'une étude pyrotechnique avant le démarrage des travaux ;
 - Sécurité maritime : mise en place d'un balisage maritime pour travaux en cas de zones interdites à la navigation, utilisation de bouées de marque spéciale jaune, avec ou sans croix de St André, équipées d'un pictogramme lié à l'interdiction et devant être lumineuse si l'interdiction se poursuit la nuit.

- Mesures liées à la qualité des eaux :

Outre les mesures prévues ci-dessus, pour parer aux pollutions accidentelles et pour maintenir le bon état des voiries, il conviendra d'adopter les mesures suivantes :

 - Le fonctionnement sanitaire du chantier devra préserver le milieu;
 - Les engins de chantier devront limiter leurs activités dans l'emprise de l'aménagement.

- Mesures liées au milieu vivant marin :

Outre les mesures évoquées pour la qualité de l'eau et également valable pour le milieu marin vivant, une information préalable devra être effectuée auprès des entreprises et des équipes de chantier sur les contraintes biologiques et les précautions à prendre pendant le chantier.

- Mesures liées à la santé humaine :

En raison de la proximité des zones de pêche à pied, situées à 600 m à l'Est et à 50 m à l'Ouest du chantier, la pêche à pied devra être interdite pendant la durée des travaux. En effet, le transfert de pollution par remise en suspension des sédiments et la nature des bivalves (filtreurs) constituent un risque potentiel de santé publique.

La levée de cette interdiction ne pourra être prononcée qu'après le retour d'une analyse conforme, réalisée après les travaux, pour chacune des zones de pêche.

2.6 - Les mesures de surveillance et d'intervention

2.6.1 – Les mesures de surveillance

- chaque opération visant au remplacement de pièces au niveau des épis et du môle Est devra faire l'objet d'une vérification de conformité (objet de l'acte, méthodologie employée, bonne réalisation du travail achevé) ;
- une information du public et des usagers sera effectuée par voie de presse avant le démarrage des travaux ;
- un contrôle externe sur les études d'exécution sera réalisé par une entité indépendante ;
- un laboratoire de chantier et des essais de contrôles des bétons seront effectués dans le cadre du contrôle intérieur de l'Entrepreneur ;
- un plan de contrôle sera disponible et devra être respecté ;
- un dossier de recollement et un dossier d'ouvrage sera réalisé. Ce dernier sera adressé au Service maritime et littoral de la DDTM 14 ;
- des visites de surveillance seront réalisées au moins 2 fois par an.

2.6.2 – Les mesures d'entretien

Les opérations d'entretien systématique comportent le nettoyage des ouvrages ainsi que la vérification de la maintenance des équipements.

La fréquence de ces opérations devra être régulière en fonction des constats effectués pendant les visites de surveillance, notamment lors de la première année.

2.6.3 – Les moyens d'intervention

- en cas de pollution sur le site, il conviendra de procéder à une identification analytique du polluant ;
- des mesures de confinement à terre seront prises afin de tarir la source et d'enrayer la propagation du produit dans le milieu aquatique ;
- les terres souillées seront décapées et évacuées en décharges agréées, en prenant soin de ne pas interagir avec la nappe sub-affleurante ;
- une analyse de propagation de polluant vers la nappe devra être réalisée si la pollution l'exige ;
- si la pollution atteignait le milieu maritime, la mise en place de barrages flottants et le pompage des produits polluants seront réalisés.

3 - VISITE SUR PLACE

La visite du site est particulièrement aisée car accessible à tous moments. La première visite a eu lieu le 03/04/2017, au cours du repérage de l'affichage. Elle a été renouvelée à deux autres reprises en privilégiant les séquences de basse-mer.

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les deux registres mis à la disposition du public à la Mairie de Port-en-Bessin comportait 24 pages dont 22 pages étaient disponibles pour enregistrer des observations.

Le public a marqué un intérêt très limité pour cette enquête publique, malgré la publicité qui en avait été faite.

1 observation, sans questionnement a été déposée ; elle est annexée au présent document.

La synthèse que j'en ai faite est la suivante:

	<i>total</i>
nombre de dépôts	1
items déposés	
Prise d'information	1
	1

5 - TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PETITIONNAIRE

A l'issue de l'enquête publique, le 15 mai 2017, en application de l'article 8 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017, le commissaire-enquêteur a rencontré, dans les locaux du Conseil départemental du Calvados – Direction générale adjointe déplacements et aménagements – Service Ports et Littoral :

- M. Nathanaël DELPORTE, Responsable du projet. Il représentait le pétitionnaire.

Au cours de cette réunion, le commissaire-enquêteur a présenté et commenté, à son interlocuteur, un procès-verbal de synthèse de 4 pages regroupant :

- les observations du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique;
- le rappel des observations des PPA;
- ses 2 observations complémentaires.

Le pétitionnaire a été prié de présenter son mémoire en réponse dans les 15 jours calendaires, soit avant le 27 mai 2017.

La Conseil départemental du Calvados a fait parvenir, le 19 mai 2017, par courrier postal, au commissaire-enquêteur, un document de 2 pages, apportant des réponses aux items relevés.

Le pétitionnaire a suivi le plan du procès-verbal de synthèse.

6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE

6.1 - Avis du conseil municipal

Comme cela était précisé dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a sollicité de la commune, siège de l'enquête, une copie de la délibération que celle-ci devait prendre au sujet du projet de réhabilitation des épis Ouest et Est et du môle Est du port de Port-en-Bessin.

Travaux de réhabilitation des épis Ouest et Est, et du môle Est du port (Port-en-Bessin)						
commune consultée	départ.	favorable	observations (sans avis exprimé)	pas d'avis exprimé	réserves	défavorable
Port-en-Bessin	14			X		
		0	0	1	0	0

En conclusion, le conseil municipal n'a pas encore délibéré.

6.2 - Avis des PPA

Les Personnes Publiques Associées ont formulé des observations en décembre 2016/janvier 2017 qui ont été prises en compte en partie par le pétitionnaire. Ainsi, pour le dossier d'enquête publique, une version V2b de mars 2017 a remplacé la version d'origine V1b de novembre 2016, et c'est la dernière version qui a été soumise aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur a dressé la synthèse suivante des avis formulés.

6.2.1 – DRAC de Normandie – Service régional de l'archéologie (14 décembre 2016)

Avis favorable, sans réserve ni remarque

6.2.2 – DREAL de Normandie – Service Ressources Naturelles – Bureau de l'eau et des milieux aquatiques (6 janvier 2017)

Avis favorable, sans réserve ni remarque

6.2.3 – Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord (18 janvier 2017)

Avis favorable, assorti des deux réserves suivantes :

- Le respect des préconisations qui pourraient être formulées par le service des phares et balises de la Direction inter-régionale de la Manche Est - mer du Nord ;
- les travaux ne devront pas gêner l'accès et le déploiement du matériel POLMAR.

6.2.4 - Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie (18 janvier 2017)

Avis favorable, assorti des observations suivantes :

- *le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage et ne devrait donc pas influencer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;*
- *il n'y a pas de zone de baignade à proximité du site des travaux (plus de 4 km) ;*
- *deux zones de pêche à pied sont situées de part et d'autre du site des travaux (zones de Port-en-Bessin Est (à 50 m) et Ouest (à 600 m). Ces zones sont classées pour les bivalves filtreurs (moules). Compte tenu de leur proximité, du transfert prévisible de pollution par la remise en suspension de sédiments et du caractère filtrant des bivalves, leur consommation présenterait un risque de santé publique. C'est pourquoi il conviendrait que la pêche soit interdite pendant la durée des travaux. Cette interdiction devra être clairement affichée et sa levée ne pourra être prononcée qu'après le retour d'une analyse conforme réalisée après les travaux, pour chacune des zones de pêche ;*

6.2.5 – Direction interrégionale de la Manche Est – mer du Nord (20 janvier 2017)

Avis favorable, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- *Sur les enjeux liés à la sécurité maritime*

Si les travaux viennent à induire une zone interdite à la navigation, la mise en place d'un balisage maritime pour travaux peut être envisagée. Ainsi il est possible de mouiller des bouées de marque spéciale jaune avec ou sans crois de St André. Ces bouées, dont le nombre est à définir en fonction de la zone à couvrir, peuvent être équipées d'un pictogramme lié à l'interdiction et être lumineuses si l'interdiction se poursuit la nuit. Le service des phares et balises de la DIRMer MEMNor peut être sollicité pour rendre un avis technique.

- *Sur les enjeux liés à l'activité de pêche maritime professionnelle*

- Le môle Ouest comporte des appareils pour la débarque de la pêche côtière vendue en directe sous la halle à poissons située sur cette même digue. Il est nécessaire que le porteur de projet qualifie l'impact sur cette activité en phase de travaux et, le cas échéant, propose des mesures de réduction.

- Il existe un gisement de bulots à la côte situé à moins de 2 miles à l'Ouest de Port-en-Bessin qui est reconnu par les professionnels de la pêche. Or ce gastéropode présente une forte sensibilité à la pollution du milieu marin pour une pêche ouverte toute l'année. Aussi il conviendra de produire une évaluation des impacts sur cet enjeu de pêche (2^{ème} ressource exploitée en tonnage après la coquille Saint-Jacques en Normandie), sachant que le porteur de projet évoque la présence d'une « incidence physique, chimique, de turbidité, de mise en suspension de charge organique et de micropolluants sur les eaux marines,... ».

- *Sur les enjeux environnementaux en lien avec les eaux marines*

- Les dispositifs POLMAR ont bien été pris en compte.

- Le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région PAMM MMN doit être respecté.

- L'articulation du projet « réhabilitation du port de Port-en-Bessin » avec les objectifs environnementaux du PAMM MMN doit être menée afin de démontrer que le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'atteinte du bon état écologique des eaux marines. Le porteur de projet doit, à minima, prendre en compte les Objectifs Environnementaux des descripteurs du bon état écologique des eaux marines suivants :

**D1 « biodiversité et réseaux trophiques »*

**D6 « intégrité des fonds marins »*

- *D7 « modifications hydrographiques »
- *D8 « contaminants dans le milieu »
- *D10 « déchets marins »
- * D11 « bruit »

- Les aspects méthodologiques de l'évaluation environnementale. Les travaux envisagés sont clairement expliqués et illustrés par le porteur de projet. Néanmoins, certains points mériteraient d'être développés et permettraient une meilleure évaluation des incidences si :

- * la justification des travaux s'étendait aux raisons économiques et environnementales qui ont conduit le porteur de projet à retenir la solution du combi-wall (solution n°3) et donc ne se limitait pas à la nécessité de pallier à la dégradation des structures ;
- * des explications sur la méthode d'évaluation des incidences sur le milieu marin employée étaient fournies ;
- * les fondements/argumentations scientifiques qui justifient le niveau d'impact et niveau d'impact résiduel avancés étaient expliqués, notamment sur les espèces au regard des émissions sonores émises en phase de travaux (battage de palplanches et de tubes) ;
- * les mesures que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre étaient présentées dans le contexte de la démarche « éviter, réduire, compenser » et non uniquement comme des mesures préventives.

Réponse du pétitionnaire:

A la suite des observations formulées par la DRAC, la DREAL, la Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord, l'ARS et la Direction interrégionale Manche Est – mer du Nord, une version actualisée V2b du dossier d'enquête publique, en réponse, et consultable par le public dès le début de l'enquête publique a été produite. Cette réponse porte sur les différents items mentionnés ci-dessus.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Le document révisé V2b en réponse aux PPA, et présenté au public dès le début de l'enquête, explicite et répond aux différentes observations, remarques et réserves de la DRAC, de la DREAL, de la Préfecture Maritime et de l'ARS.

Il apparaît toutefois la nécessité de préciser les réponses aux questions soulevées par la Direction interrégionale de la Manche Est – mer du Nord dans le paragraphe relatif aux « enjeux environnementaux en lien avec les eaux marines ».

7 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE

RO 1/1 : un habitant de Sainte-Honorine-des-Pertes

Prise de connaissance du dossier d'enquête sans questionnement.

Réponse du pétitionnaire:

- Sur l'observation RO 1/1, il n'est pas fait de commentaire ;

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Il n'y a pas lieu de faire de commentaire.

8 - OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU C.E. ET REPONSES DU PETITIONNAIRE

Au-delà des questions posées par le public, le commissaire-enquêteur s'interroge sur les points suivants, sans que l'ordre des questions soit un critère d'importance accordée aux problèmes soulevés.

1 - Le balisage d'accès depuis les épis jusqu'à l'écluse du bassin en eau

La voie d'accès des chalutiers doit absolument être protégée depuis les extrémités des 2 épis concernés par les travaux jusqu'à l'écluse d'accès au port de pêche. Pour cela, il conviendrait de mettre en place un balisage, bien visible au moment des mouvements de navires.

Réponse du pétitionnaire:

Dans le cadre des études techniques et la rédaction du cahier des charges, le service Phares et Balises sera consulté pour définir les équipements à mettre en œuvre pour garantir la sécurité des usagers dans le chenal d'accès aux bassins.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Le CE ne peut que souscrire à cette proposition.

2 – La concertation préalable aux travaux

Il n'est pas fait mention dans le dossier d'enquête de la réunion d'un « Conseil portuaire » qui, pourtant, existe à Port-en-Bessin et il eut été intéressant d'en organiser une en amont du dépôt du projet. Il serait souhaitable d'en tenir une avant le démarrage des travaux, permettant de réunir les représentants de la pêche professionnelle mais aussi ceux des plaisanciers dont la zone d'amarrage est directement impactée par les travaux de réhabilitation. Un calendrier d'intervention sur les 2 épis et le môle, facilement consultable par les usagers, permettrait d'être régulièrement informé.

Réponse du pétitionnaire:

Un conseil portuaire s'est tenu le 27 janvier dernier, réunion au cours de laquelle le projet a été présenté à l'ensemble des représentants des usagers du port et n'a pas fait l'objet d'aucune remarque particulière. Il est à noter, que le Département poursuit, préalablement au lancement de la consultation des entreprises, sa concertation avec les différents usagers pour permettre le maintien de l'activité pendant le déroulement des travaux.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Le CE apprécie que le pétitionnaire ait fait le nécessaire en matière de concertation, bien que cela n'apparaisse pas dans le dossier soumis à l'enquête publique, et qu'il la poursuive afin de favoriser une activité optimale du port pendant les travaux.

3 – Les questions relatives aux enjeux environnementaux en lien avec les eaux marines

Dans le Procès-verbal de synthèse, le CE a souhaité obtenir des précisions sur plusieurs points de ce sujet. Point par point, le pétitionnaire a répondu aux différents questionnements.

Réponses du pétitionnaire:

- Sur le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) : *ces éléments ont été pris en compte au chapitre 4.4.4 DCSMM et PAMM (pages 105 à 108) ;*
- Sur le choix de retenir la solution du combi-wall (solution N° 3) : *sans objet ;*
- Sur la méthode d'évaluation des incidences sur le milieu marin : *les précisions sur la nature et l'importance des incidences sont données au chapitre 4.2.1 (page 91) ;*
- Sur les émissions sonores émises en phase de travaux : *les incidences liées aux émissions sonores sont abordées au chapitre 4.2.5.1.4 (pages 97 à 99) ;*
- Sur les mesures que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre : *les mesures sont décrites dans la démarche E/R/C même si en effet il n'y a pas une rédaction explicite de ces 3 axes pour chaque item analysé. Les mesures répondent toutefois à la doctrine de présentation par mesures préventives.*

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Les réponses complémentaires apportées par le pétitionnaire, à la fois précises et détaillées, donnent satisfaction aux questionnements du CE.

9 - Clôture de l'enquête

L'enquête s'étant déroulée dans le respect de la réglementation, de manière tout à fait satisfaisante et dans un souci d'information du public, le commissaire-enquêteur clôt le présent rapport.

Ses conclusions et son avis motivé sont présentés dans un document séparé, associé à ce rapport.

Fait à Caen, le 23 mai 2017

Pierre FERAL

Destinataires du présent rapport:

Monsieur le Préfet du Calvados (DDTM - Service Maritime et Littoral)

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Le Commissaire-Enquêteur

10 – Pièces annexes au rapport

- Lettre de désignation par le Président du Tribunal administratif du 15 février 2017
- Arrêté préfectoral du 21 mars 2017
- Certificat d’affichage en Mairie de Port-en-Bessin
- Modèle de l’affiche A2 apposée sur les différents sites
- Publicité Ouest-France du 24 mars 2017
- Deuxième insertion Ouest-France du 11 avril 2017
- Publicité Liberté Normandie du 23 mars 2017
- Deuxième insertion Liberté Normandie du 13 avril 2017
- Copie registre d’enquête
- Procès-verbal de synthèse du 15 mai 2017
- Mémoire en réponse du 19 mai 2017